



Jun 2013

Information pour voyageurs munis de passeports/cartes d'identité allemands périmés depuis moins d'un an et pour voyageurs munis de passeports français périmés depuis moins de 5 ans

Extrait de

l'Accord européen sur le régime de la circulation des personnes entre les pays membres du Conseil de l'Europe signé le 13 juillet 1957 :

Les gouvernements signataires, **membres du Conseil de l'Europe**,
Désireux de faciliter les déplacements des personnes entre leurs pays,
Sont convenus de ce qui suit:

Article 1

1. Les ressortissants des Parties contractantes, quel que soit le pays de leur résidence, peuvent entrer sur le territoire des autres Parties et en sortir par toutes les frontières sous le couvert de l'un des documents **énumérés à l'annexe au présent Accord**, qui fait partie intégrante de celui-ci.
2. Les facilités prévues au paragraphe précédent ne jouent que pour les séjours inférieurs ou égaux à trois mois.
3. Le passeport en cours de validité et le visa peuvent être exigés pour tous les séjours d'une durée supérieure ou pour toute entrée sur le territoire d'une autre Partie en vue d'y exercer une activité lucrative.
4. Le terme «territoire» d'une Partie contractante aura, en ce qui concerne le présent Accord, la signification que cette Partie lui attribuera dans une déclaration adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, qui la communiquera à chacune des autres Parties contractantes.

[...]

Article 5

Chacune des Parties contractantes réadmettra sans formalité sur son territoire tout titulaire de l'un des documents énumérés dans la liste établie par elle et figurant à l'annexe au présent Accord, même dans le cas où la nationalité de l'intéressé serait contestée.

Extrait de l'annexe dudit Accord :

Ressortissants allemands

- Passeport, passeport provisoire, passeport pour enfant ou certificat de voyage pour enfant de la République fédérale d'Allemagne, en cours de validité ou périmé depuis moins d'un an
- Carte d'identité officielle de la République fédérale d'Allemagne, en cours de validité ou périmée depuis moins d'un an
- Carte d'identité provisoire en cours de validité de la République fédérale d'Allemagne.

Ressortissants français:

- Passeport national de la République française, en cours de validité ou périmé depuis moins de cinq ans
- Carte officielle d'identité de la République française, en cours de validité
- Carte d'identité provisoire valable trois mois.
- Carte d'identité pour étrangers, en cours de validité, délivrée par l'autorité compétente du pays de résidence, pour les Français résidant régulièrement en Belgique, au Luxembourg et en Suisse ; cette carte devra mentionner la nationalité du titulaire.